



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

ATTESTATION PERMANENTE
Exploitant(e) Agricole

Je soussigné(e)

Exploitant(e) agricole

Sur la commune de

N° de Siret :

ou N° de Pacage :

Certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle,
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télé travail.

Attestation permanente valable à compter du 29 octobre 2020 et ce jusqu'au 1er décembre 2020.

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e)